

Délibération N°1 B

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|-----------|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 23 |
| VOTANTS : | 24 |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-cinq

Le Dix Avril à 18 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 4 Avril 2025 s'est réuni, à la
Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. LATOUR, pouvoir du titulaire M.
COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à Mme L'HULLIER

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

OBJET :

**Création de 2 emplois
saisonniers pour l'accueil et
l'entretien du camping à
BERT et la régie piscine à
BERT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en janvier
dernier le Conseil Communautaire a créé un emploi saisonnier régie
piscine à temps complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025
pour assurer l'accueil à la piscine de Bert. De même, lors du conseil
communautaire de février, il a été créé un emploi saisonnier pour
l'accueil et l'entretien au camping de Bert à temps non complet.

Monsieur le Président informe les conseillers
communautaires, qu'après avoir établi les plannings pour le camping,
il apparaît nécessaire qu'il y ait 2 agents au camping.

Monsieur le Président propose donc au conseil
communautaire d'annuler les 2 délibérations susvisées et de créer 2
emplois saisonniers pour assurer à la fois l'accueil et l'entretien du
camping de Bert du 14 avril au 3 octobre 2025 et également la régie
piscine de Bert du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Monsieur le Président
précise que l'un des emplois pourrait être créé à temps non complet à
raison de 27/35^{èmes} et le second emploi à temps non complet à raison
de 12/35^{èmes}, selon l'article du Code Général de la Fonction Publique
L. 332-23-2°.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de
Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.
332-23-2° relatif aux besoins liés à un accroissement saisonnier
d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 3B du 15 janvier 2025 portant création d'un poste de saisonnier régie piscine, à temps complet, du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus,

Vu la délibération n° 1 du 27 février 2025 portant création d'un emploi saisonnier pour le camping de Bert, à temps non complet, du 14 avril 2025 au 3 octobre 2025 inclus,

σ d'annuler la délibération n° 3B du 15 janvier 2025 et la délibération n° 1 du 27 février 2025 créant respectivement un poste de saisonnier régie piscine de Bert et portant création d'un emploi saisonnier pour le camping de Bert,

σ de créer 2 emplois saisonniers à temps non complet pour assurer l'accueil, l'entretien du camping à Bert et la régie piscine à Bert, l'un à 27/35^{èmes} et l'autre à 12/35^{èmes}, pour la période du 14 avril 2025 au 3 octobre 2025,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous documents y afférents,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 17 AVR. 2025
Publié ou Notifié
le : 11 AVR. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~